

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/12a

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/12a

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/11/12 visée le 30/11/2018.

Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAUR ET LA COMMUNE DE BOURGANEUF POUR LE DEPOT DE MATIERES DE VIDANGE D'ORIGINE DOMESTIQUE A LA STATION D'EPURATION DE BOURGANEUF

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – GIRODENGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	41			50	
Pour	Contre				
50	-	-	-	-	-

Par délibération n°2018/11/12a du Conseil Communautaire du 29/11/18, le service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a engagé des prestataires pour réaliser le nettoyage et la désinfection des bacs roulants et colonnes aériennes de collecte des déchets sur le territoire intercommunal.

Ces prestations de nettoyage consistent à produire des eaux sales nécessitant une vidange journalière des cuves des camions en station de traitement.

Afin de permettre auxdits prestataires de dépoter quotidiennement un volume moyen de 2 m³ d'eaux résiduelles dans la STation d'Épuration (STEP) sise dans la Z.I. de Rigour à Bourganeuf, la Communauté de Communes nécessite de signer une convention avec la SAUR d'une part, en tant que gestionnaire de la STEP de Rigour, et avec la Commune de Bourganeuf, d'autre part, en tant que propriétaire. Par la signature de cette convention, le traitement des matières de vidange pourra être effectué dans le respect de la réglementation et de la protection de l'Environnement.

Le projet de convention fixe les conditions d'utilisation de la STEP de Rigour tel que :

- les dépotages pourront s'effectuer de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30,
- dans une limite de volume hebdomadaire de 10 m³ maximum,
- en contrepartie du paiement d'une rémunération de 15,14 € HT / m³ déposé à la station.

Afin de veiller à la salubrité publique sur les 28 communes gérées en régie de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de Communes sera amenée à renouveler régulièrement les opérations de nettoyage et de désinfection des bacs et des colonnes aériennes de collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette convention avec la SAUR et la Commune de Bourganeuf est conclue pour 1 an, renouvelable trois fois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

➤ Autorise le Président à signer la convention avec la SAUR et la Commune de Bourganeuf en faveur du dépôt des matières de vidange d'origine domestique à la station d'épuration de Rigour dans le respect des conditions ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

